

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1447****7 octobre 2002****SOMMAIRE**

<b>ABL S.A., Advanced Biological Laboratories S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69417</b>	<b>IFI-B Lux S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69443</b>
<b>ABL S.A., Advanced Biological Laboratories S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69417</b>	<b>Internationale Chocolat Société (ICS), S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....</b>	<b>69418</b>
<b>Agentur Fuer Conception S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69435</b>	<b>Kwizda Finanz A.G., Luxembourg .....</b>	<b>69427</b>
<b>AP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69432</b>	<b>Kwizda Invest A.G., Luxembourg.....</b>	<b>69427</b>
<b>AP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69433</b>	<b>MBS Lux S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69428</b>
<b>AP Pelham Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...</b>	<b>69434</b>	<b>MBS Lux S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69431</b>
<b>AP Pelham Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...</b>	<b>69435</b>	<b>Neonline, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....</b>	<b>69447</b>
<b>Celula Loft Living, S.à r.l., Bettembourg .....</b>	<b>69412</b>	<b>New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69422</b>
<b>Celula Loft Living, S.à r.l., Bettembourg .....</b>	<b>69413</b>	<b>New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69424</b>
<b>Comptoir Foncier Européen S.A., Luxembourg... </b>	<b>69444</b>	<b>Octans S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>69428</b>
<b>Der Krier International S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69410</b>	<b>Orion Properties N°2, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69454</b>
<b>Der Krier International S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69410</b>	<b>Orion Properties N°2, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69456</b>
<b>Ediprint, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....</b>	<b>69453</b>	<b>Orion Properties N°3, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69451</b>
<b>Euroconsortium de Placements Financiers (EPF) S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>69410</b>	<b>Orion Properties N°3, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69453</b>
<b>Falcon Oil Holding S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69427</b>	<b>Orion Properties N°5, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69449</b>
<b>Flec Investments Holding S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69411</b>	<b>Orion Properties N°5, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>69451</b>
<b>Flec Investments Holding S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69411</b>	<b>PI Europe 4, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>69413</b>
<b>Gemplus International S.A., Senningerberg .....</b>	<b>69409</b>	<b>PI Europe 4, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>69416</b>
<b>Godeck, S.à r.l., Strassen.....</b>	<b>69425</b>	<b>Postbank Konzept .....</b>	<b>69448</b>
<b>Gruppo Coin International S.A., Luxembourg ...</b>	<b>69443</b>	<b>Real Flex International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69412</b>
<b>H.B.I., Houseboats International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69419</b>	<b>Real Flex International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69412</b>
<b>Hexagon (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ...</b>	<b>69439</b>	<b>RTL 9 S.A. &amp; Cie S.e.c.s., Luxembourg .....</b>	<b>69417</b>
<b>IFI Lux S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69436</b>	<b>Saint Paul S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69424</b>
<b>IFI Lux S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69439</b>	<b>Saint Paul S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69425</b>
<b>IFI-B Lux S.A., Luxembourg .....</b>	<b>69440</b>	<b>Société Civile Immobilière Stékoll, Steinfort ...</b>	<b>69432</b>
		<b>Treshold Eagle S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>69446</b>
		<b>Treshold Eagle S.A.H., Luxembourg .....</b>	<b>69446</b>
		<b>Zaob S.A., Luxembourg.....</b>	<b>69411</b>

**GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

**DER KRIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 79.333.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61542/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**DER KRIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 79.333.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le lundi 5 août 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de l'Administrateur Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée, et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 9 août 2002.

*Le Conseil d'Administration*

M. La Rocca / S. Vandì

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61548/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS (EPF) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.361.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61741/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**FLEC INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.196.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61543/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**FLEC INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.196.

L'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 mai 2002 a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de l'administrateur Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente assemblée, et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandì / M. Cottella

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61547/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ZAOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 janvier 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61608/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 78.125.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

(61545/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 78.125.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 8 juillet 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

*Le Conseil d'Administration*

R. Szymanski / D. Murari

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61550/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**CELULA LOFT LIVING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société COREFI FINANCE S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, ici représentée par les deux administrateurs-délégués Monsieur Josy Elsen et Monsieur Jean-Marie Heynen, ci-après nommés,

- propriétaire de deux cent trente-cinq (235) parts sociales;

2) La société UNICUM S.A., avec siège social à L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Zimmer, ci-après nommé,

- propriétaire de soixante-cinq (65) parts sociales;

3) Monsieur Joseph Elsen, conducteur civil, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

4) Monsieur Jean-Marie Heynen, conducteur, demeurant à B-6780 Hondelange, 103, rue des Rochers,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

5) Monsieur Pascal Zimmer, indépendant, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, rue d'Abweiler,

- propriétaire de cent (100) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée CELULA LOFT LIVING, S.à r.l., avec siège social à L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 920 du 19 décembre 1998,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem à L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

Suite à ce transfert de siège, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

*Deuxième résolution*

Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté d'un montant de cent cinq euros trente-deux centimes (105,32 EUR) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de ce apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

Suite aux précédentes conversion et augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts de la société et de renuméroter les articles suivants des statuts de la société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent vingt-cinq euros (625,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Elsen, J.-M. Heynen, P. Zimmer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 juillet 2002, vol. 426, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61624/236/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**CELULA LOFT LIVING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61625/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**PI EUROPE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.339.

In the year two thousand two, on the second day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership established and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022 (United States of America),

represented by Mrs Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney executed in New York (USA), on July 30, 2002.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of PI EUROPE 4, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); R.C. B 87.339, incorporated pursuant to a deed of the Undersigned notary, on April 24, 2002, not yet published in the Mémorial C (the «Company») and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of four million seven hundred eighty thousand four hundred Euro (EUR 4,780,400.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000) to four million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euro (EUR 4,793,400.-).

2. To issue, with a total share premium in an amount of fifteen Euro and twenty-three Cent (EUR 15.23), one hundred ninety-one thousand two hundred sixteen (191,216) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per

share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription, of these one hundred ninety-one thousand two hundred sixteen (191,216) new shares, by the existing sole shareholder of the Company, PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership established and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022 (United States of America), and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in two (2) shares of PI EUROPE 3, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under and governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of three million two hundred seventeen thousand seven hundred Euro and forty-six Cent (EUR 3,217,700.46), R.C. number B 73.607, having its registered office at L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg).

4. To allocate the total share premium in an amount of fifteen Euro and twenty-three Cent (EUR 15.23) to the share premium reserve.

5. To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of four million seven hundred eighty thousand four hundred Euro (4,780,400.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand Euro (13,000.- EUR) to four million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euro (4,793,400.- EUR).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue with a total share premium in an amount of fifteen Euro and twenty-three cents (15.23 EUR), one hundred ninety-one thousand two hundred sixteen (191,216) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from this day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the capital increase.

*Subscription*

There now appeared:

Mrs. Marie Régin, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership established and organised under the laws of the State of Delaware, having its principal office at 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022 (United States of America);

by virtue of a power of attorney executed in New York (USA), on July 30, 2002.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., for one hundred ninety-one thousand two hundred sixteen (191,216) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in two (2) shares of PI EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under and governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of three million two hundred seventeen thousand seven hundred Euro and forty-six Cent (3,217,700.46), R.C. number B 73.607, having its registered office at L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg).

The shares thus contributed represent a net contribution in an aggregate amount of four million seven hundred eighty thousand four hundred fifteen Euro and twenty-three cent (4,780,415.23 EUR).

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., acting through his duly appointed attorney in fact declared that there exist no impediments to the free transferability of the shares to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the shares to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the shares has been given to the undersigned notary.

As a consequence of said contribution in kind the Company is holding presently all of the thirteen (13) shares of PI EUROPE 3, S.à r.l. representing the entire capital of three million two hundred seventeen thousand seven hundred Euro and forty-six Cents (3,217,700.46 EUR).

Thereupon the sole shareholder, to the extent that it acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one hundred ninety-one thousand two hundred sixteen (191,216) new shares to PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P. which consequently is holding presently all of the one hundred ninety-one thousand seven hundred thirty-six (191,736) shares of the Company.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to allocate the total share premium in an amount of fifteen Euro and twenty-three cents (15.23 EUR) to the share premium reserve.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

**Art. 6.- Capital**

«The capital is set at four million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euro (4,793,400.- EUR) represented by one hundred ninety-one thousand seven hundred thirty-six (191,736) Shares with a par value of twenty-five Euro (15.- EUR) each.»

*Statement*

Insofar as the contribution in kind results in PI EUROPE 4, S.à r.l., holding 100 % of PI EUROPE 3, S.à r.l., which is a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand one hundred euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P. , «un limited partnership» de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement à 399, Park Avenue, 25ème étage, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régin, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à New York (USA), en date du 30 juillet 2002.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de PI EUROPE 4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), R.C. 87.339, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2002, non encore publié au Mémorial C (la «Société»), et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du Jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt mille quatre cents Euros (EUR 4.780.400,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de treize mille Euros (EUR 13.000,-) à un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt treize mille quatre cents Euros (EUR 4.793.400,-).

2. Emission, avec paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de quinze Euros et vingt trois Cents (EUR 15,23), de cent quatre-vingt onze mille deux cent seize (191.216) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de cent quatre-vingt onze mille deux cent seize (191.216) nouvelles parts sociales par l'associé unique existant de la Société, PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., un limited partnership de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement à 399, Park Avenue, 25ème étage, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique) et acceptation de la libération de ces parts sociales par un apport en nature consistant dans deux (2) parts sociales de PI EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un montant de trois millions deux cent dix sept mille sept cents Euros et quarante-six Cents (EUR 3.217.700,46) et ayant son siège social à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, R.C.

4. Affectation à la réserve prime d'émission la prime d'émission d'un montant de quinze Euros et vingt trois Cent (EUR 15,23).

5. Modification de l'article 6 des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt mille quatre cents euros (4.780.400,- EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (4.793.400,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quinze euros et vingt-trois cents (15,23 EUR), cent quatre-vingt onze mille deux cent seize (191.216) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du présent jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital.

*Souscription*

Est intervenue ensuite:

Madame Marie Régin, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., un «limited partnership» de droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique), ayant son principal établissement à 399, Park Avenue, 25ème étage, New York, NY 10022 (États-Unis d'Amérique) en vertu d'une procuration lui donnée à New York (USA), en date du 30 juillet 2002.

La personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., cent quatre-vingt-onze mille deux cent seize (191.216) nouvelles parts sociales de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant dans deux (2) parts sociales de PI EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un montant de trois millions deux cent dix sept mille sept cents Euros et quarante-six Cents (3.217.700,46 EUR) et ayant son siège social à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, R. C. 73.607.

Les parts sociales ainsi apportés représentent un apport total net d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quinze euros et vingt-trois cents (4.780.415,23 EUR).

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., agissant par le biais de son mandataire déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert des parts sociales à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des parts sociales à la Société.

La preuve de la propriété par le souscripteur des parts sociales a été rapportée au notaire soussigné.

En conséquence dudit apport, la Société détient désormais la totalité des treize (13) parts sociales PI EUROPE 3, S.à r.l., représentant la totalité du capital social d'un montant de trois millions deux cent dix-sept mille sept cents Euros et quarante-six Cents (3.217.700,46 EUR).

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer cent quatre-vingt-onze mille deux cent seize (191.216) nouvelles parts sociales à PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., qui en conséquence détient désormais la totalité des cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-six (191.736) parts sociales de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide d'affecter à la réserve prime d'émission, la prime d'émission d'un montant de quinze euros et vingt-trois cents (15,23 EUR).

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 6. - Capital social.** «Le capital social de la Société est fixé à quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (4.793.400,- EUR) représenté par cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-six (191.736) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

#### *Evaluation des Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en ce que PI EUROPE 4, S.à r.l., détiendra cent pour cent (100 %) de PI EUROPE 3, S.à r.l., une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille et cents euros.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra. Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette dernière a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: M. Régis - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002, vol. 871, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2002.

J.J. Wagner.

(61689/239/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

### **PI EUROPE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 87.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2002.

J.J. Wagner.

(61690/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**RTL 9 S.A. & CIE S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 51.026.

Constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C N° 375 du 8 août 1995.

Statuts modifiés par acte sous seing privé en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C N° 156 du 1<sup>er</sup> avril 1997.

Statuts modifiés par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C N° 162 du 3 avril 1997.

Statuts modifiés par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 avril 1998, publié au Mémorial C N° 533 du 22 juillet 1998.

Statuts modifiés par acte sous seing privé en date du 12 mai 1998 publié au Mémorial C N° 846 du 20 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Commandité au 31 décembre 2000:*

M. Claude Berda, en sa qualité de représentant légal de la société RTL 9 S.A., seul associé commandité

*Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

*Affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2001:*

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante:

RTL 9 S.A.: à hauteur de LUF 88.106,-

SIC: à hauteur de LUF 57.268.725,-

CLT-UFA: à hauteur de LUF 30.748.900,-

Strassen, le 9 août 2002.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(61552/799/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ABL S.A., ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 78.240.

## EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juillet 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 1<sup>er</sup> août 2002

- Que suite à la réalisation de cette deuxième tranche de capital autorisé par le conseil d'administration en sa susdite réunion, l'article trois des statuts a été modifié en conséquence et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 229.924,-) représenté par deux cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-quatre actions (22.924) représenté par deux cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-quatre actions (229.924,-) d'une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune.

Les actions ont toutes été libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 229.924,-) est à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapporté au notaire.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2002.

A. Biel

Notaire

(61716/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ABL S.A., ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 78.240.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61717/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**INTERNATIONALE CHOCOLAT SOCIETE (ICS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 20, rue Michel Rodange.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Cécile Leturgie, comptable, demeurant à F-57000 Metz, allée St Symphorien;

2.- Monsieur Marc Bonfils, professeur de sports, demeurant à F-59000 Lille, 40, rue Maubeuge,

ici représenté par Madame Cécile Leturgie, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2002,

3.- Monsieur Pascal Bonfils, gérant de société, demeurant à F-94110 Arceuil, 8, avenue des Acquéducs,

ici représenté par Madame Cécile Leturgie, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juillet 2002.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de INTERNATIONALE CHOCOLAT SOCIETE (ICS), S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.**Art. 3.** La société a pour objet le conditionnement, l'achat et la vente de chocolat (sans travailler le chocolat).

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'usage de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.**Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.**Art. 10.** Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 13.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Cécile Leturgie, prénommée, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2) Monsieur Marc Bonfils, prénommé, trente-neuf parts sociales . . . . .	39
2) Monsieur Pascal Bonfils, prénommé, dix parts sociales . . . . .	10
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Cécile Leturgie, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-4306 Esch-sur-Alzette, 20, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Leturgie, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2002, vol. 426, fol. 8, case 2. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expérience conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61631/236/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**H.B.I., HOUSEBOATS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Beatrix de Bourbon.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Houben, administrateur de société, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout, 10, Borsbeekstraat;

2.- Monsieur E. Guido Wathion, administrateur de société, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOUSEBOATS INTERNATIONAL S.A., en abrégé H.B.I.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La société peut ouvrir des bureaux et des filiales à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- toute exploitation directe ou indirecte se rapportant à l'investissement naval, ainsi que la vente, l'achat et la location de l'investissement et équipement naval;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

- avoir un établissement commercial ouvert au public.

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril, à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.-Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur François Houben, prénommé, vingt-neuf actions. ....	29
2) Monsieur E. Guido Wathion, prénommé, deux actions . . . . .	2
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur François Houben, administrateur de sociétés, demeurant à B-2140 Anvers-Borgerhout, 10, Borsbeekstraat;

2) Monsieur Philippe Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à B-2440 Geel, Poel 45/G1K10;

3) Madame Kim Leysen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2450 Meerhout, Haagstraat 14.

Monsieur Philippe Van Damme, préqualifié sub 2) est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

#### *Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur E. Guido Wathion, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
 Signé: F. Houben, G. Wathion, A. Weber.  
 Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2002, vol. 426, fol. 6, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.  
 (61632/236/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

A. Weber.

**NEW GEO FELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.419.

In the year two thousand two, on the first of July.  
 Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, having its registered office at Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port Guernsey, GY1 3QL,  
 here represented by Mrs Séverine Michel, employée privée, residing in Luxembourg,  
 by virtue of a proxy given on April 24, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of NEW GEO FELT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th December, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 228 of 9th April, 1998, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th December 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 274 of 24th April, 1998;

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The sole shareholder acknowledges that the share capital of the company has been converted automatically with effect as of 1st January, 2002, into Euro at the rate of exchange of FRF 6.55957 for EUR 1.- prevailing since 1st January, 1999.

Since 1st January, 2002, the subscribed capital of the company is thus fixed at four hundred ninety three thousand nine hundred thirty four euro eighty one cents (EUR 493,934.81), represented by three thousand two hundred forty (3,240) shares.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to decrease the subscribed share capital by an amount of one hundred thirty four euro eighty one cents (EUR 134.81), amount which will be attributed to the corporate reserves, so that after this decrease the share capital will amount to four hundred ninety three thousand eight hundred euro (EUR 493,800.-) represented by three thousand two hundred forty (3,240) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to exchange the three thousand two hundred forty (3,240) shares into three thousand two hundred ninety two (3,292) shares, and to reintroduce a nominal value of hundred fifty Euro (EUR 150.-) per share.

*Fifth resolution*

The sole shareholder decides, as a consequence of the precedent resolutions, to amend article 5 of the articles of incorporation which will henceforth read as follows:

**Art. 5.** The capital is set at four hundred ninety three thousand eight hundred euro (EUR 493,800.-) represented by three thousand two hundred ninety two (3,292) shares with a nominal value of hundred fifty Euro (EUR 150.-) per share each.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (EUR 750.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, dont le siège social est établi à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port Guernsey, GY1 3QL,

ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW GEOFELT, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 9 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 274 du 24 avril 1998.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

L'associé unique reconnaît que le capital social a été converti automatiquement en Euro en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 conformément au cours de change de FRF 6,55957 pour EUR 1.- en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social de la société s'élève donc à quatre cent quatre-vingt treize mille neuf cent trente quatre euros quatre-vingt et un cents (EUR 493.934,81).

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social de cent trente quatre euros quatre-vingt et un cents (EUR 134,81), en affectant cette somme dans les comptes de réserve de la société; c'est ainsi qu'après cette réduction, le capital social aura un montant de quatre cent quatre-vingt treize mille huit cents euros (EUR 493.800,-) représenté par trois mille deux cent quarante (3.240) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'échanger les trois mille deux cent quarante (3.240) parts sociales en trois mille deux cent quatre-vingt-douze (3.292) parts sociales, et de réintroduire une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150,-) par part sociale.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent quatre-vingt treize mille huit cents euros (EUR 493.800) représenté par trois mille deux cent quatre-vingt-douze (3.292) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61647/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61648/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.494.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT PAUL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 février 2002, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Waldung, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de quatre cent vingt-quatre mille euros (424.000,- EUR) pour le porter de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille deux cent quarante (4.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Suppression du capital autorisé.

3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent vingt-quatre mille euros (424.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille deux cent quarante (4.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: GALDERN INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Madame Monique Thevenet, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 juin 2002,

laquelle société déclare souscrire les quatre mille deux cent quarante (4.240) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de quatre cent vingt-quatre mille euros (424.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

*Troisième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cent cinquante (4.550) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waldung, M. Thevenet, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 1. – Reçu 4.240 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61651/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61652/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**GODECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Hélène Goerens, commerçante, épouse du sieur Romain Decker, demeurant à L-8398 Roodt, 17, route de Mersch;

2.- Monsieur Romain Decker, employé privé, demeurant à L-8398 Roodt, 17, route de Mersch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GODECK, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

**Art. 10.** Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Hélène Goerens, prénommée, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2) Monsieur Romain Decker, prénommé, quarante-neuf parts sociales. . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Déclaration pour le Fisc*

Pour les besoins du fisc, les comparants déclarent être mariés ensemble de sorte que la société ci-dessus est à considérer comme société familiale.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à six cent soixante-quinze euros (EUR 675,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Hélène Goerens, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Romain Decker, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.
- 3) Le siège social est fixé à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: H. Goerens, Decker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2002, vol. 426, fol. 8, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61633/236/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**KWIZDA FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.713.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61609/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**KWIZDA INVEST A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61610/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**FALCON OIL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.738.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Maria Odete de Jesus Ribeiro, demeurant Rua Coronel Ribeiro Viana, 11A C/V 2795-872 à Queijas (Portugal), de Monsieur Antonio M. Mosquito, demeurant Rua Coronel Ribeiro Viana, 11A C/V 2795-872 à Queijas (Portugal) et de Monsieur Mohamed Iqbal Meer demeurant 97/99 Park Street à W1Y 3HA London ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au basculement en euros et vu l'existence au 31 décembre 1996 d'une réserve légale de 62.098,- BEF, équivalent à 1.539,37 euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en BEF;
- d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital de 26,62 euros pour le porter de 61.973,38 euros à 62.000,- euros par incorporation d'une partie de la réserve légale de 62.098,- BEF équivalent à 1.539,37 euros;
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.0000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61784/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**OCTANS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.906.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61611/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**MBS LUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.827.

In the year two thousand two, on the second of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MBS LUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on April 4, 1997, published in the Mémorial, Recueil C no. 385 of July 18, 1997.

The meeting was opened by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Torbik, lawyer, residing in Neufchef (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, at the rate exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.
3. Increase of the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13,31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.
4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.
5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.
6. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, so that after this conversion the authorized capital will amount to three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.
7. Increase of the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR), so that after this increase the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.
8. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the authorized capital of an amount of three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.
9. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.
10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting notes the conversion of the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) to January 1, 2002.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value, and

the authorized capital is fixed at three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to increase the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of pre-existing shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated July 2, 2002.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Sixth resolution*

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to three hundred and ten Euro (310.- EUR) per share.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows;

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of the present deed (2 July 2002), increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MBS LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 avril 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 385 du 18 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbik, juriste, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Augmentation du capital autorisé de cent trente-trois euros (133,- EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
9. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés., ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale et,

le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de cent trente-trois Euros (133,- EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 2 juillet 2002.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte (2 juillet 2002), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, M. Torbik, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61657/220/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**MBS LUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61658/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STEKOLL.**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

## DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 juillet 2002, numéro 2002/0989 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 16 juillet 2002, vol. 426, fol. 3, case 4, que la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STEKOLL, avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 395 du 13 octobre 1994, a été dissoute avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'activité de la société a cessé.

Monsieur Joseph Elsen et Monsieur Jean-Marie Heynen, en leur qualité de liquidateurs, déclarent que tout le passif de la société est réglé, que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et que la liquidation de la société est donc à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordé aux gérants préqualifiés.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années en la demeure de Monsieur Joseph Elsen à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

Capital: 100.000,- LUF.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2002.

A. Weber.

(61628/236/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**AP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.495.

In the year two thousand two, on the second of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

AP FRANCE, L.P., a Delaware limited partnership, having its principal place of business at c/o APOLLO REAL ESTATE ADVISORS III, L.P., 2, Manhattanville Road, Purchase, New York 10577,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in Lottert (Belgium) and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in Metz (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

by virtue of a proxy established on July 2, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated July 2, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of AP LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on February 26, 1998, published in the Mémorial, Recueil C 406 of June 5, 1998.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the sole partner has taken the following resolution:

*First resolution*

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg to 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with retroactive effect as from February 1, 2002.

*Second resolution*

The sole partner decides to accept the resignation of one manager, BENELUX TRUST, S.à r.l., with retroactive effect as from February 1, 2002 and decides to grant full discharge to it for the exercise of its mandate.

*Third resolution*

The sole partner decides to appoint two new managers with retroactive effect as from February 1, 2002 and for an unlimited period:

- Mr Tim van Dijk, company director, residing in L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

*Fourth resolution*

The sole partner decides that the company will be bound in all circumstances by the single signature of any manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

AP FRANCE, L.P., société en commandite de droit du Delaware, ayant son principal établissement à c/o APOLLO REAL ESTATE ADVISORS III, L.P., 2, Manhattanville Road, Purchase, New York 10577,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Lotttert (Belgique) et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 2 juillet 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société AP LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 406 du 5 juin 1998.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002.

*Deuxième résolution*

L'associé décide d'accepter la démission d'un gérant, BENELUX TRUST, S.à r.l., avec effet au 1<sup>er</sup> février 2002 et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

*Troisième résolution*

L'associé décide de nommer 2 nouveaux gérants avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

*Quatrième résolution*

L'associé décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de tout gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61653/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**AP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61654/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**AP PELHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.496.

In the year two thousand two, on the second of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

AP PELHAM FRANCE, L.P., a Delaware limited partnership, having its registered office at c/o APOLLO REAL ESTATE ADVISORS III, L.P., 2, Manhattanville Road, Purchase, New York 10577,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in Lottert (Belgium) and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in Metz (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

by virtue of a proxy established on July 2, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated July 2, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of AP PELHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on February 26, 1998, published in the Mémorial, Recueil C 407 of June 5, 1998.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the sole partner has taken the following resolution:

*First resolution*

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg to 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with retroactive effect as from February 1, 2002.

*Second resolution*

The sole partner decides to accept the resignation of one manager, BENELUX TRUST, S.à r.l., with retroactive effect as from February 1, 2002 and decides to grant full discharge to it for the exercise of its mandate.

*Third resolution*

The sole partner decides to appoint two new managers with retroactive effect as from February 1, 2002 and for an unlimited period:

- Mr Tim van Dijk, company director, residing in L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

*Fourth resolution*

The sole partner decides that the company will be bound in all circumstances by the single signature of any manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

AP PELHAM FRANCE, L.P., société en commandite de droit du Delaware, ayant son siège social c/o APOLLO REAL ESTATE ADVISORS III, L.P., 2, Manhattanville Road, Purchase, New York 10577,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Lottert (Belgique) et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 2 juillet 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société AP PELHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 407 du 5 juin 1998.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002.

*Deuxième résolution*

L'associé décide d'accepter la démission d'un gérant, BENELUX TRUST, S.à r.l., avec effet au 1<sup>er</sup> février 2002 et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

*Troisième résolution*

L'associé décide de nommer 2 nouveaux gérants avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2002 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

*Quatrième résolution*

L'associé décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de tout gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61655/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**AP PELHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61656/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**AGENTUR FUER CONCEPTION S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 81.355.

**AUFLÖSUNG**

*Auszug*

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch am 26. Juli 2002, einregistriert zu Mersch am 31. Juli 2002 in Band 422, Folio 24, Case 2,

dass auf Grund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden,

dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft AGENTUR FUER CONCEPTION S.A., mit Sitz zu Luxembourg, 26, rue Philippe II, auflösen zu wollen,

dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft sowie deren finanzielle Situation genau kennt,

dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Für Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 12. August 2002.

H. Hellinckx.

(61713/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**IFI LUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.815.

In the year two thousand two, on the second of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of IFI LUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on April 3, 1997, published in the Mémorial, Recueil C no. 382 of July 17, 1997.

The meeting was opened by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Torbik, lawyer, residing in Neufchef (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, at the rate exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13,31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

6. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, so that after this conversion the authorized capital will amount to three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

7. Increase of the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR), so that after this increase the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

8. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the authorized capital of an amount of three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

9. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting notes the conversion of the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) to January 1, 2002.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value, and

the authorized capital is fixed at three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to increase the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of pre-existing shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated July 2, 2002.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Sixth resolution*

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to three hundred and ten Euro (310.- EUR) per share.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of the present deed (2 July 2002), increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFI LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 382 du 17 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbik, juriste, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Augmentation du capital autorisé de cent trente-trois euros (133,- EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
9. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale et,

le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de cent trente-trois euros (133,- EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 2 juillet 2002.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte (2 juillet 2002), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, M. Torbik, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61659/220/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**IFI LUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61660/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 64.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(61709/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**IFI-B LUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.824.

In the year two thousand two, on the second of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of IFI-B LUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on April 3, 1997, published in the Mémorial, Recueil C no 385 of July 18, 1997.

The meeting was opened by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Torbik, lawyer, residing in Neufchef (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, at the rate exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

6. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2002, so that after this conversion the authorized capital will amount to three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

7. Increase of the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR), so that after this increase the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

8. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the authorized capital of an amount of three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

9. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting notes the conversion of the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) to January 1, 2002.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value, and

the authorized capital is fixed at three hundred and nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro (309,867.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of thirteen Euro thirty-one cents (13.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to increase the authorized capital by one hundred and thirty-three Euro (133.- EUR) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of pre-existing shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated July 2, 2002.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value.

*Sixth resolution*

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to three hundred and ten Euro (310.- EUR) per share.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is represented by one hundred (100) shares of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of the present deed (July 2, 2002), increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFI-B LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 385 du 18 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbik, juriste, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Augmentation du capital autorisé de cent trente-trois euros (133,- EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
9. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale et,

le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante-sept euros (309.867,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de cent trente-trois euros (133,- EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 2 juillet 2002.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte (2 juillet 2002), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, M. Torbik, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61661/220/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**IFI-B LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61662/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**GRUPPO COIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(61710/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**COMPTOIR FONCIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) ULYSS BUSINESS INC avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),
- 2) LEADING PILOT CORPORATION avec siège social à Road Town, Tortola (BVI).

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 2 juillet 2002, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPTOIR FONCIER EUROPEEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>e</sup> lundi du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) ULYSS BUSINESS INC, préqualifiée, cent cinquante-cinq . . . . .	155
2) LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, demeurant au 29, rue du Fort Elisabeth, L1463 Luxembourg;
  - ULYSS BUSINESS INC, préqualifiée;
  - LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - WURTH CONSULTING S.A. avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 53, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2002.

G. Lecuit.

(61665/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**TRESHOLD EAGLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7217 Luxembourg, 59, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 77.997.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Johan Van Der Windt, Administrateur-Délégué, employé privé, demeurant professionnellement au 59, rue de Bridel, Bereldange;
- Monsieur Paul Elliott, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, demeurant au 40, Esplanade, St Helier, JE49R] Jersey;
- Madame Danielle Van Acker, Administrateur, employée privée, demeurant professionnellement au 59, rue de Bridel, Bereldange,
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur, demeurant 121B, route de Luxembourg, Bereldange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Signature.

(61604/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**TRESHOLD EAGLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7217 Luxembourg, 59, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 77.997.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 5 août 2002 a donné décharge aux anciens administrateurs pour leurs fonctions durant les exercices clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001. Il résulte de cette même assemblée générale que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Johan Van Der Windt, Administrateur-Délégué, employé privé, demeurant professionnellement au 59, rue de Bridel, Bereldange;
- Monsieur Paul Elliott, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, demeurant au 40, Esplanade, St Helier, JE49R] Jersey;
- Madame Danielle Van Acker, Administrateur, employée privée, demeurant professionnellement au 59, rue de Bridel, Bereldange,
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur, demeurant 121B, route de Luxembourg, Bereldange.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

L'assemblée générale du 5 août 2002 a donné décharge à l'ancien commissaire aux comptes pour sa fonction durant les exercices clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001. Il résulte de cette même assemblée que le nouveau commissaire aux comptes de la société est:

- Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour TRESHOLD EAGLE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61605/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**NEONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société NEOFACTO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Laurent Kratz, informaticien, demeurant à Hettange-Grande (France), agissant en sa qualité de seul gérant, pouvant engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation la gestion et la commercialisation de produits et de services informatiques et internet, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à sont objet social; ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra participer à des sociétés ayant un objet similaire par voie d'apport, de fusion, de cession ou de participation ou de toute autre manière. Elle poursuivra son objet tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination de NEONLINE, Société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La société NEOFACITO, S.à r.l. précitée, a déclaré souscrire les cent vingt cinq (125) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille Euros (1.000,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par un seul gérant, dont l'identité suit:

Monsieur Pierre Gérard, informaticien, demeurant 7, rue Jean Burger, F-57240 Nilvange.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg numéro 66.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kratz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 58, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2002.

G. Lecuit.

(61666/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

## **POSTBANK KONZEPT, Fonds communs de placement.**

### **AUFLÖSUNG**

Laut Beschluss vom 20. Dezember 2001 der DEUTSCHEN POSTBANK FONDS-MANAGEMENT S.A., Verwaltungsgesellschaft der Postbank Konzept, eines Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen gemäss Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in Gestalt eines Umbrellafonds (fonds commun de placement à compartiments multiples), wurde der POSTBANK KONZEPT, bestehend aus drei Teilfonds POSTBANK KONZEPT Ertrag, POSTBANK KONZEPT Varior und POSTBANK KONZEPT Offensiv, gemäss Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements aufgelöst.

Senningerberg/Luxemburg, den 8. August 2002.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(61744/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ORION PROPERTIES N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.753.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION PROPERTIES N° 5, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 24 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.753.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

**«Art. 3. Object**

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION PROPRIETIES N° 5, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.753.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet**

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61681/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ORION PROPERTIES N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61682/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ORION PROPERTIES N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.751.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION PROPERTIES N° 3 S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 24 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.751.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 3. Object.** The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION PROPERTIES N°3, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.751.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet.**

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61683/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ORION PROPERTIES N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61684/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**EDIPRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Esch, gérant de société, demeurant à F-57155 Marly, 58, Clos des Acacias.

2.- Madame Sandrine Lapsien, gérante de société, épouse de Monsieur Eric Esch, demeurant à F-57155 Marly, 58, Clos des Acacias.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'articles d'imprimerie et d'édition ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de EDIPRINT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros ( 25,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Eric Esch, prénommé, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2.- Madame Sandrine Esch-Lapsien, prénommée, cinq cents parts sociales. . . . .	500

Total: mille parts sociales. . . . .	1.000
--------------------------------------	-------

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros ( 1.000,-).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Sandrine Esch-Lapsien, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Esch, S. Lapsien, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 136S, fol. 4, case 2.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

E. Schlessler.

(61695/227/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

### **ORION PROPERTIES N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.750.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following.

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 24 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.750.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows.

**«Art. 3. Object**

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION PROPERTIES, N°2, S.à r.l. constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.750.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la

mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet**

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61685/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---

**ORION PROPERTIES N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61686/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

---